

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
 Arrondissement de LANNION
 Canton de TREGUIER
 PV CM_2022_02

Commune de CAMLEZ



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mardi 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, maire.

Présents : THEBAULT Christophe, maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, LE ROUX Gwénaél, adjoints, PARMENTIER Alain, MANCHON Adélaïde, DORNIOL Benoît, RUZIC Olivier, BRIAND Yvon, LAURENT Yann, DROUMAGUET Pierre-Yves, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : Frédéric PLET (procuration à Gwénaél LE ROUX), Paule TURBOT (procuration à Nathalie LE NAOUR) JEAN LE LAY Annic (Procuration à Christophe THEBAULT)

Secrétaire de séance : Benoît DORNIOL

Le maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : cheminement sécurisé chemin de Penvénan.

Arrivée de Madame MANCHON à 20h08

DELIBERATION N°2022_03_1

Affichée le 23.03.2022

Objet : Réflexion sur une convention de mutualisation avec les communes du Rudonou

Monsieur le Maire rappelle que :

- Des agents de Kermaria-Sulard sont venus en début d'année 2022 sur la commune de Camlez pour contribuer à quelques travaux ;
- Des agents de Camlez sont allés aider le service technique de Kermaria-Sulard avec du matériel en début d'année 2022.
-

Il propose qu'une réflexion s'engage avec Kermaria-Sulard mais aussi Coatréven et Trézény pour élaborer une convention qui sera ensuite soumise à l'approbation des élu.es avant toute décision.

Monsieur le Maire indique que la commune de Kermaria a voté cette délibération à l'unanimité.

Monsieur DROUMAGUET demande si tout le matériel sera prêté ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment ce sujet est en réflexion, une décision sera prise plus tard sur le fond. Ensuite une délibération sera votée afin de valider le fond de cette réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager une réflexion sur une convention de mutualisation avec les communes du Rudonou.

DELIBERATION N°2022_03_2**Affichée le 23.03.2022****Objet : Participation financière aux écoles**

Monsieur le Maire indique que la commune de Camlez est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des écoles privées, des écoles publiques et des écoles DIWAN au sein d'autres communes dans lesquelles les enfants de Camlez sont inscrits. Nous nous sommes entretenus avec les services de la Préfecture. Il en ressort que pour la :

Participation financière pour les écoles privées

La commune de CAMLEZ fait partie d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique qui dispose de tous les niveaux scolaires avec une école privée sur la commune de Kermaria. La participation auprès d'une école privée sous contrat d'association hors territoire de notre SIRP pour les enfants résidant sur Camlez ne revêt pas de caractère obligatoire.

Participation financière pour les écoles publiques

La commune de CAMLEZ fait partie du SIRP qui dispose de tous les niveaux scolaires. La compétence de la participation financière auprès des écoles publiques (cas dérogatoires de l'article 212-8 du code de l'éducation) appartient au SIRP et non à la commune de CAMLEZ.

Participation financière pour les écoles DIWAN

Concernant le financement des écoles privées sous contrat d'association dispensant une langue régionale, la participation de la commune de CAMLEZ est obligatoire.

La commune de CAMLEZ décide de s'aligner sur le coût moyen départemental fixé par la préfecture c'est-à-dire :

- 1406.06 € par élève des classes maternelles
- 452.30 € par élève des classes élémentaires

Madame Manchon demande combien d'enfants sont concernés pour la commune de Camlez ?

Monsieur le Maire répond que deux enfants sont concernés.

Monsieur Gautier demande comment est calculé le coût moyen ?

Monsieur le Maire répond que le coût moyen départemental est calculé sur le temps scolaire, uniquement, et non sur le temps périscolaire. Le coût est plus élevé chez les plus petits car ils ont besoin d'ATSEM.

Monsieur Droumaguet propose que la commune s'aligne sur le coût moyen du SIRP.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de participer au frais des écoles Diwan et salue l'engagement des parents et la défense de la langue bretonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **14 voix pour et une abstention.**

- **DONNE son accord et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces participations financières.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DELIBERATION N°2022_03_3**Affichée le 23.03.2022****OBJET : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15/04/2022 (DHS = 35 h)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat Parcours emploi compétence (emploi aidé) que la commune avait renouvelé l'année passée arrive à échéance le 14 avril 2022 et que nous ne pouvons plus le renouveler.

Il convient donc de prévoir de remplacer ce contrat par un emploi non-permanent pour pouvoir subvenir aux besoins en personnel aux services techniques.

Ce poste serait un renfort aux services techniques et précise que le coût de cet emploi a été prévu au budget primitif 2022.

Monsieur le maire explique que la personne recrutée en emploi aidé est volontaire et disponible pour occuper cet emploi et qu'elle connaît les tâches à effectuer ainsi que le matériel.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non-permanent au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon du grade (indice brut de rémunération 371 majoré 343) pour une durée hebdomadaire de 35 h pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Goff indique que le poste de l'agent pourrait être pérennisé et ajoute que l'agent est investi dans ses missions depuis 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi non-permanent au grade d'adjoint technique, au 1^{er} échelon du grade pour une durée hebdomadaire de 35 h pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2022 inclus, (conformément au code de la fonction publique)

- **PRECISE** que la personne recrutée sera chargée de l'entretien des espaces verts et de la voirie.

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022

DELIBERATION N°2022_03_04

Affichée le 23.03.2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une délibération du conseil municipal du 18 février 2021 avait été prise pour la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à mi-temps (17.5/35^{ème}).

Une réorganisation du service administratif de la mairie a été décidée par la commission du personnel. Il est nécessaire, pour un bon fonctionnement et pour renforcer l'équipe administrative dans les tâches les plus récurrentes de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Il convient de supprimer le poste d'Adjoint administratif Territorial à mi-temps et de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Ce poste fera l'objet d'une publicité à la bourse de l'emploi du centre de gestion des Côtes d'Armor. Un agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les communes de moins de 1000 habitants à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois (6 ans maximum).

Monsieur le Maire propose en conclusion la création d'un poste à temps complet et la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'en terme organisationnel, les deux agents seront installés dans le même bureau afin de faciliter les échanges, avec chacun un périmètre de travail. L'objectif étant d'avoir une vue d'ensemble et suivre de manière plus régulière l'ensemble des agents au quotidien notamment la gestion des ressources humaines, l'absence des congés, l'évolution de carrière ainsi que la gestion et la prévision des travaux aux services techniques. Il ajoute que grâce à cette création de poste, des tâches réalisées actuellement par les élus, notamment le cimetière, seront réalisées par le service administratif.

Il souhaite que le service administratif puisse avoir une vue plus ouverte sur les projets notamment les demandes de subventions qui peuvent faciliter la mise en œuvre de projets.

M Droumaguet demande si l'urbanisme sera réalisé par un des deux agents ? Monsieur le Maire a effectivement constaté une évolution des demandes d'urbanisme. Une aide conséquente est menée par Mme Jean le Lay au service, il ajoute qu'une aide sera apportée par le service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 votes pour et 2 abstentions

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures).
- **ARRETE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune :

Filière Administrative :

- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème})
- 1 Adjoint administratif territorial à temps complet

Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise à temps complet.
- 1 Adjoint Technique territorial à temps complet
- 1 Adjoint Technique territorial à temps non-complet (22.5/35^{ème})

DELIBERATION N°2022_04_5
Affichée le 23.03.2022

OBJET : INCORPORATION DU CHEMIN D'EXPLOITATION DE PRAT LAN (ZK20) A LA VOIRIE RURALE

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la procédure d'incorporation d'un chemin d'exploitation de l'Association foncière de remembrement à la voirie communale se déroule en deux temps :

L'AFR propose au conseil municipal l'incorporation dudit chemin à la voirie rurale (c'est-à-dire comme un chemin rural).

Selon l'Article L161-6 Code rural

Peuvent être incorporés à la voirie rurale, par délibération du conseil municipal prise sur la proposition du bureau de l'association foncière ou de l'assemblée générale de l'association syndicale :

- a) Les chemins créés en application des articles L. 123-8 et L. 123-9 ;
- b) Les chemins d'exploitation ouverts par des associations syndicales autorisées, au titre du c de l'article 1er de l'ordonnance du 1er juillet 2004 précitée.

Dans un second temps, cette voie devenue chemin rural sera intégrée dans le domaine public de la commune à la suite d'une décision du conseil municipal relative à son classement.

Lors de sa réunion, le 12 mars 2022, l'Association Foncière de Camlez a voté le transfert du chemin d'exploitation impasse Prat Lan à la voirie rurale.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter l'incorporation de ce chemin à la voirie rurale.

Monsieur Briand demande si cette incorporation est gratuite ou si le montant est fixé à l'euro symbolique ?

Monsieur le Maire répond que l'achat à l'euro symbolique est possible ou bien par un don. Cette solution serait préférable car elle simplifierait les démarches administratives.

Monsieur Droumaguet précise qu'il ne faut pas que cette future voie communale soit limitée à un tonnage.

Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas le cas et précise que seules quelques voies sont limitées au tonnage.

Monsieur le Goff ajoute qu'il sera possible d'appliquer une limitation de vitesse si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** l'incorporation du chemin d'exploitation impasse Prat Lan (ZK20) à la voirie rurale.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2022_04_6

Affichée le 23.03.2022

OBJET : Projet d'acquisition d'un terrain route de Calvary

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a rencontré le propriétaire de la parcelle ZE59 d'une superficie totale de 8 560 m² route de Calvary en vue de la construction d'un nouveau lotissement.

Le prix de vente retenu est : 57 990 € (frais d'agence inclus), soit 6.77€/m².

Le relevé topographique a été réalisé par la société CAFI en 2021 en collaboration avec le cabinet QUARTA. Le bornage du terrain a également été réalisé et les frais payés par le propriétaire.

Le dossier de permis d'aménager est à disposition en mairie (Société CAFI).

La commune de CAMLEZ pourra se substituer auprès de la SPLA pour l'acquisition, l'aménagement de la parcelle ainsi que la vente des lots.

Monsieur le Maire indique qu'il sollicite la SPLA afin d'aider la commune dans la réalisation du projet notamment l'acquisition de la parcelle, les travaux d'aménagement, la vente des lots...

Monsieur Droumaguet demande quels sont les coûts prévus par la SPLA ?

Monsieur le Maire indique qu'il existe un tarif horaire et qu'un devis sera proposé par la SPLA qui sera ensuite voté par délibération, une ligne de trésorerie est prévue au budget. Il rappelle que la SPLA a été créée par les 57 communes du territoire afin notamment d'aider les petites communes dans l'acquisition de parcelles pour la création de lotissement.

Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, 15 lots sont à réaliser sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZE59 et autorise Mr Le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

DELIBERATION N°2022_03_7

Affichée le 23.03.2022

Objet : Dispositif « mission argent de poche »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif « Argent de poche » dont l'objectif est de donner la possibilité aux adolescents et aux jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers

de proximité pendant les vacances scolaires, et de recevoir, en contrepartie, une indemnisation de 15 € par ½ journée. Ce dispositif permet également une première approche du monde du travail.

Sont concernés les jeunes de 14 ans à 18 ans habitant Camlez.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, la mairie doit allouer une somme aux adolescents pour les missions effectuées. Celle-ci sera sous forme de chèques cadeaux. La CAF peut soutenir ces actions en allouant une subvention de 5 € par mission confiée aux jeunes de 14 à 18 ans, dans la limite de 2 000 €, et à partir de 20 missions attribuées.

Monsieur le Maire indique que cette opération à caractère social est une 1^{ère} pour la commune, elle permet de découvrir un autre contexte de travail, de connaissance du service public et du travail réalisé par les agents communaux. Le suivi des jeunes sera réalisé par les agents communaux et Monsieur Ruzic, la communication a été réalisée par Madame Manchon. Pour rappel, la mise en place et l'organisation du projet est à l'origine de Monsieur Yann LAURENT. Monsieur le Maire souhaite que l'opération se renouvelle, une fois l'action menée, il recevra les jeunes gens inscrits, un samedi matin, pour leur remettre les chèques cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de ce dispositif et autorise le maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

DELIBERATION N°2022_04_8

Affichée le 23.03.2022

OBJET : RENOVATION DU VITRAIL DE L'EGLISE ST TREMEUR

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le vitrail de l'église Saint Trémeur est vétuste et qu'il faut prévoir de le rénover.

Monsieur le maire présente un devis de 3415.50 € TTC de l'atelier Julien LANNOU de Pontrioux pour la rénovation complète de la verrière du baptistère de l'église ainsi qu'un devis pour la fourniture de 3 barlotières inox et 9 panetons, des établissements Henry Marius de Lézardrieux, pour un montant de 863.46 € TTC.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Lannou est déjà intervenu à la chapelle St Nicolas. Ce dernier a vérifié l'ensemble des vitraux, certains n'ont pas été renouvelés depuis les années 80, mais ne présente pas de problème.

Monsieur le Goff ajoute qu'il n'y a pas de subvention possible car le bâtiment est non classé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation complète du vitrail de l'église Saint Trémeur pour un montant total de 4278.96 € TTC
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2022_04_9

Affichée le 23.03.2022

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT ROUTE DE PENVENAN

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune a un projet d'aménagement d'un cheminement route de Penvénan, un chemin piétonnier qui partira des toilettes publiques du

bourg à l'impasse de Prat Yar. Nous avons reçu un devis de 3750,00 € de Lannion Trégor Communauté pour la prestation de maîtrise d'œuvre de cette opération de voirie et aménagement urbain.

Une convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments/aménagement urbain doit être signée entre la commune de CAMLEZ et Lannion Trégor Communauté pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Goff indique que ce projet permettra d'utiliser toute la voirie et facilitera le passage des usagers qui utilisent actuellement la partie enherbée. Une esquisse sera produite par LTC qui sera étudiée en commission et présentée ensuite au Conseil. Monsieur le Goff ajoute que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 50 000 € HT, donc 3750 € pour la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement d'un cheminement route de Penvénan et **AUTORISE** monsieur le maire à signer le devis pour la maîtrise d'œuvre de cette opération pour un montant de 3750 € TTC
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre entre CAMLEZ et Lannion Trégor Communauté ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Mobil /taxi TILT : Lannion Trégor Communauté propose deux services de transport à la demande Mobil TILT et taxi TILT. Afin d'améliorer ses relations avec les usagers et faciliter l'accès aux transports à la demande, LTC propose désormais un interlocuteur unique via la Plateforme Relations Usagers qui sera joignable à partir du 04 avril au 02 96 05 55 55 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h le vendredi, pour l'inscription et la prise des réservations. Réservation conseillée 15 jours avant la date du déplacement.

2 - Rando nature : l'épreuve aura lieu le 03 juillet prochain. Monsieur le Maire a émis un avis favorable.

3 - Organisation de la Rospézienne : la randonnée cyclotouriste aura lieu le 08 mai prochain. Monsieur le Maire a émis un avis favorable.

4 - Tour de la Côte de Granit rose : la course cycliste aura lieu le samedi 16 et le dimanche 17 avril. Monsieur le Maire a émis un avis favorable

5 - Semaine académique de la Maternelle : dans le cadre de cette action, la cantine sera ouverte aux parents du 28 mars au 01 avril afin de leur faire découvrir le temps de cantine. Le nombre d'inscriptions par jour est limité à huit personnes maximum. Le prix du repas sera ajouté à la facture des enfants concernés. Ce projet avait été proposé en 2020 mais n'avait pas pu être réalisé à cause de la crise sanitaire.

6 - Fibre optique : Monsieur Droumaguet demande quand la fibre arrivera sur la commune ? Monsieur le Maire répond qu'elle devrait normalement arriver cet été.

La séance est levée à 21h56